

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE



Direction départementale  
des territoires  
Service Urbanisme Habitat  
Atelier Urbanisme

Affaire suivie par : Emmanuelle Dempsey  
☎ 05 53 69 33 86  
[emmanuelle.dempsey@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuelle.dempsey@lot-et-garonne.gouv.fr)

N° 20-0004

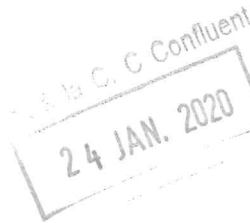
Agen, le

20 JAN. 2020

La Directrice départementale des  
territoires

à

Monsieur le Président de la  
communauté de communes du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas  
Rue Racine  
47190 Aiguillon



**Objet :** Demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable concernant la commune d'Aiguillon


Par courrier en date du 19 décembre 2019, vous avez sollicité, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet pour une centrale photovoltaïque sur le site d'une gravière à Aiguillon, une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

Je vous précise que le dossier présenté n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme qui régissent les dérogations à l'urbanisation limitée. En effet, le secteur prévu pour le projet est classé en zone Ng au PLU actuel et sera classé en zone Ng pv lors de la mise en compatibilité du PLU.

Seules, les transformations de zones A ou N en zones U ou AU nécessitent des dérogations à la règle de l'urbanisation limitée.

Dans le cas qui vous concerne, où la zone concernée par le projet reste « N », aucune dérogation n'est requise.

La Directrice Départementale des Territoires

  
Agnès CHABRILLANGES